

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0078_ART_RD159E_MACORNAY
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU La demande de l'entreprise ETCTP, domiciliée ZAD de la Chaigne à 71580 BEAUREPAIRE EN BRESSE, en date du 25/01/2024 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur la RD 159E sur le territoire de la Commune de MACORNAY, en complément de l'arrêté de circulation n°04/2024 pris par la Commune de MACORNAY,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 159E** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 12 février 2024 à 07h30 au mardi 12 mars 2024 à 18h00
Localisation	Du PR 1+0218 (sortie d'agglomération de MACORNAY) Au PR 2+0092 (entrée d'agglomération de VAUX SOUS BORNAY)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- chemin des Sapins
- RD156 MACORNAY

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins du pétitionnaire sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER.

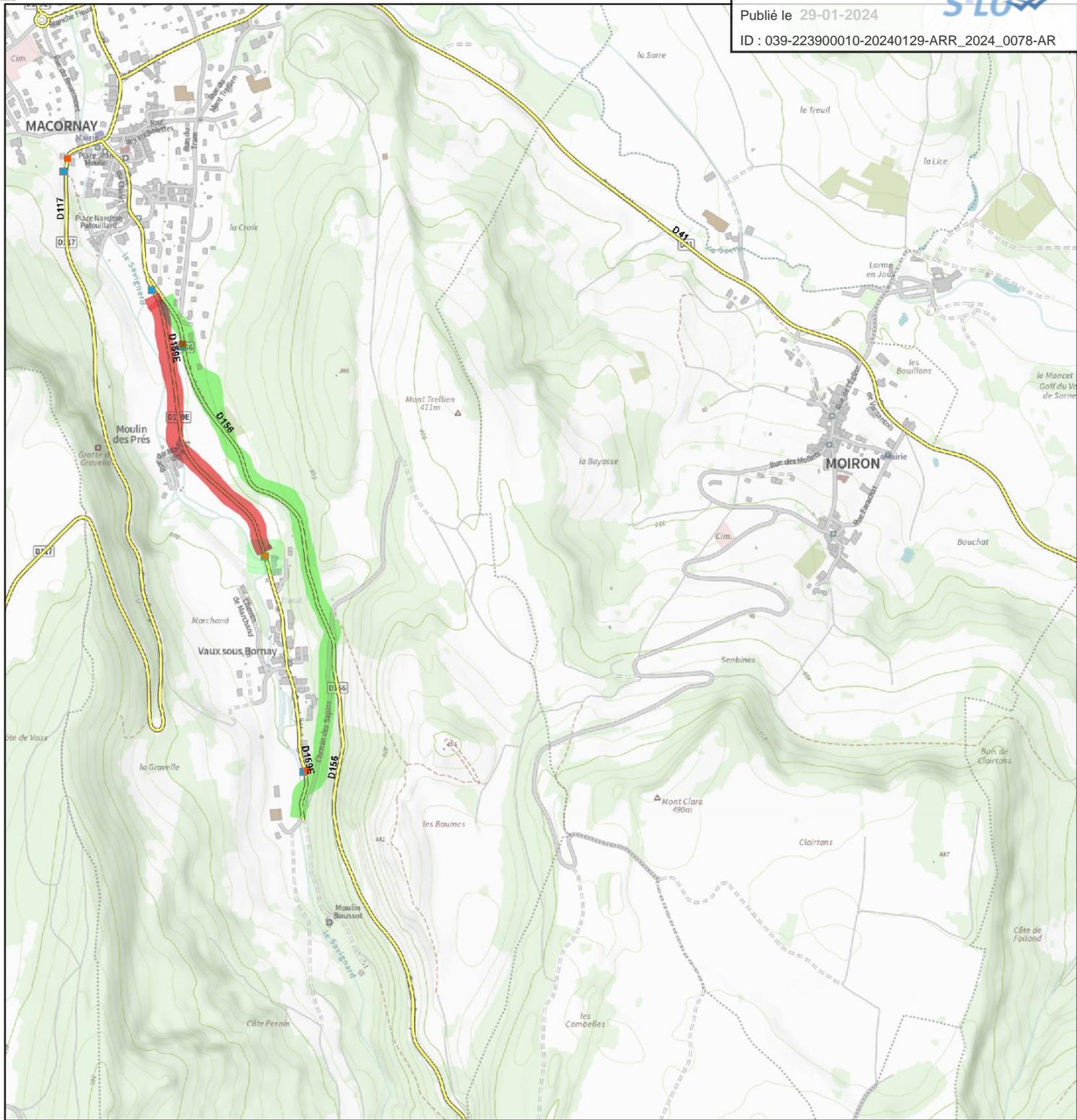
ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à M le Maire de MACORNAY, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : 45, rte de Chilly le Vignoble – 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté



janvier 26, 2024

1:12 644

pointLayer

Département

Override 1

Panneaux d'agglomération



route barrée

<toutes les autres valeurs>



déviation par chemin des sapins et rd 156

EB10 - Entrée agglo

EB20 - Sortie agglo

Autoroutes

Routes Nationales

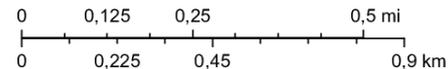
Tronçons

Départementales

Routes gauches

Voies utilisées en VH

Véloroutes et voies vertes



Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community Esri France

COMMUNE de MACORNAY
1 Place Jean MOULIN
39570 MACORNAY

LE MAIRE,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, et notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;

VU la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers de réglementer la circulation de la Place Jean Moulin et des rues du Chalet, du Vallon et de l'Huilerie à Vaux sous Bornay pendant la durée d'intervention pour le renouvellement du réseau d'eau potable à partir du lundi 29 janvier et pour une durée de 10 semaines (soit jusqu'au 08 avril 2024).

ARRÊTE N° 04 / 2024

ARTICLE 1 Du Lundi 29 janvier et pour une durée de 10 semaines, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits place Jean Moulin, la rue du Chalet sera barrée du 19 février au 1^{er} mars avec mise en place d'une déviation par Geruge et Bornay, la circulation rue du Vallon sera réglementée par la mise en place d'un alternat par feux tricolores et la rue de l'Huilerie à Vaux sous Bornay sera barrée avec mise en place d'une déviation par le chemin des Sapins, pour permettre l'exécution du renouvellement du réseau d'eau potable.

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'entreprise ETCTP chargée de l'exécution des travaux par ECLA.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de MACORNAY, Monsieur le Président du Conseil départemental, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Macornay le 25 janvier 2024.

Le Maire,



Michel FISCHER.